

Les OGM dans notre alimentation et celle de nos animaux d'élevage: quel étiquetage ?

Quelles sont les règles relatives à l'étiquetage des OGM actuellement en vigueur ?

Le 7 novembre 2003 sont entrées en vigueur dans l'Union européenne (UE) les nouvelles règles relatives à l'étiquetage des OGM dans les produits alimentaires et dans la nourriture des animaux (Règlements 1829/2003/CE et 1830/2003/CE). Ces dispositions doivent être appliquées par les fabricants et l'industrie agro alimentaire depuis le 18 avril 2004. Elles valent également pour l'ensemble des restaurants, des cantines et des snacks. Les consommateurs et les agriculteurs peuvent donc aujourd'hui mieux savoir ce qu'ils mangent et ce qu'ils donnent à manger à leurs animaux.

Tous les problèmes ne sont pas résolus pour autant et des lacunes réglementaires subsistent.

Sur quels éléments portent l'étiquetage ?

Depuis avril 2004, tous les produits alimentaires, y compris les aliments pour animaux, contenant des ingrédients génétiquement modifiés doivent être étiquetés et ce même si la modification génétique n'est plus détectable dans le produit final (étiquetage visant le processus de production). L'Union européenne prescrit également l'utilisation d'un système de traçabilité adéquat. Chaque fournisseur doit ainsi pouvoir dire exactement à son acheteur, si des plantes transgéniques ou des dérivés de celles-ci se trouvent dans les produits qu'il propose et donner la description des OGM dont il s'agit. Celui qui utilise des graines de soja, des tourteaux de soja, du tofu ou du lait de soja, de la lécithine de soja ou encore de l'huile de soja, issus de soja génétiquement modifié doit donc étiqueter son produit. L'huile de soja est par exemple utilisée

couramment dans les supermarchés comme huile alimentaire, mais aussi par les restaurants, les snacks et les cantines.

Comment se présente l'étiquetage ?

L'étiquetage des produits alimentaires se traduit par l'ajout d'une certaine mention dans la liste des ingrédients ou une note spécifique en dessous de cette liste. Ces mentions sont, par exemple s'il s'agit de soja OGM :

- «soja génétiquement modifié»
- «produit à partir de soja génétiquement modifié»
- «contient de la lécithine de soja issu de soja génétiquement modifié»

Si les produits ne contiennent pas de liste d'ingrédients, la mention devra trouver sa place sur l'emballage. Les produits qui ne sont pas emballés doivent également être étiquetés à l'aide d'une indication visible. Ces règles sont particulièrement d'importance pour les snacks, les cantines et les restaurants : - en principe, les clients de ces endroits doivent eux aussi être informés, au travers du menu ou de la carte, des potentiels ingrédients issus du génie génétique qui auraient pu être utilisés.

En ce qui concerne les aliments pour animaux, les mêmes mentions doivent se trouver sur l'emballage des produits concernés ou sur les documents accompagnant ces derniers.

Les plantes transgéniques non autorisées ne peuvent pas entrer dans la composition des produits alimentaires

Les dispositions européennes sont claires sur ce dernier point : - les plantes transgéniques ou des dérivés de celles-ci peuvent entrer uniquement dans la composition des produits alimentaires si elles ont été autorisées en amont dans le cadre d'une procédure spéciale.

Les plantes cultivées pour des essais scientifiques ne sont en effet pas considérées comme des marchandises potentielles.

Toutefois certaines plantes transgéniques sont tolérées jusqu'à un seuil de 0,5% par ingrédient. Cette réglementation vaut pour un délai transitoire de 3 ans et uniquement pour les plantes transgéniques qui ont obtenu un avis positif de l'UE mais qui n'ont toutefois pas encore été autorisées à ce jour. L'utilisation d'autres plantes, animaux ou micro-organismes transgéniques qui n'ont pas été évalués par l'UE ou qui n'ont pas été autorisés, reste illégale.

La règle des 0,9% d'OGM

Lorsque des OGM sont semés dans la nature, ceci a pour conséquence une pollution génétique des cultures alentours : - le pollen des plantes transgéniques est en effet transporté par le vent et les insectes dans les champs voisins et se croisent avec des plantes apparentées. Cette pollution génétique a également lieu lors de la récolte, pendant le transport et la mise en silo des semences.

Les produits alimentaires ne sont toutefois pas étiquetés en dessous d'un certain seuil de contamination inévitable. Celui-ci a été fixé à 0,9% d'OGM par ingrédient. Ce seuil a fait l'objet d'après discussions entre les Etats-membres de l'UE, il vaut pour tous les stades de la chaîne de production. Il permet en réalité d'empêcher que les récoltes soient «coupées» avec des OGM et donc de différencier les produits alimentaires pour lesquels ces derniers ont sciemment été utilisés dans le processus de fabrication. Greenpeace va continuer de s'engager à l'avenir pour ce que ce seuil soit encore réduit.

D'autres discussions ont lieu au sein de l'UE sur l'établissement d'un seuil de contamination accidentelle concernant les semences. Greenpeace s'inscrit en faveur du principe de pureté des semences et donc pour un seuil de contamination de 0,1% au dessus duquel l'étiquetage doit être obligatoire.

Ont échappés à l'obligation d'étiquetage :

- Les produits comme le lait, le fromage, la viande, les œufs issus d'animaux qui ont été nourris aux OGM. Les agriculteurs toutefois, savent eux, ce qu'ils donnent à manger à leurs bêtes puisque l'alimentation des animaux tombe sous le coup de la réglementation d'avril 2004.
- Il est encore problématique à l'heure actuelle de savoir si les additifs comme le glutamate ou les vitamines qui ont été produits à l'aide d'organismes génétiquement modifiés doivent être étiquetés. Les fonctionnaires et les avocats sont en train d'analyser ce problème. Jusqu'à présent, ces substances ne devaient pas être étiquetées.

Conclusion

Les nouvelles règles relatives à l'étiquetage des OGM et à leur traçabilité représentent un pas en avant pour la sauvegarde de l'environnement et du droit d'information des consommateurs. Les seuils de contamination sont toutefois encore placés trop haut. On peut également critiquer le fait que les semences peuvent aussi être autorisées par le biais des nouvelles réglementations.

C'est le consommateur qui reste toutefois la victime de la plus grosse lacune des nouvelles règles européennes. En effet, il ne sait toujours pas s'il consomme aujourd'hui des aliments totalement exempts d'OGM puisque les produits issus d'animaux ne doivent pas être étiquetés même si ceux-ci proviennent d'animaux nourris avec des OGM.

Greenpeace demande :

- **Qu'aucune plante transgénique ne soit utilisée dans la fabrication de notre nourriture ni dans celle de nos animaux d'élevage.**
- **Que les industriels de l'agro alimentaire nous garantissent que les animaux desquels sont issus nos produits alimentaires n'ont pas été nourris avec des matières fourragères transgéniques.**
- **Que les restaurants, les cantines et les snacks soient mieux informés sur l'utilisation des OGM dans la fabrication des produits alimentaires et des obligations qui découlent de la réglementation d'avril 2004.**
- **Que les disséminations d'OGM et que la culture de plantes transgéniques soient stoppés entièrement.**

Vous pouvez agir :

- Achetez les produits issus de l'agriculture biologique et les produits se trouvant dans les listes vertes des "guides d'achat sans OGM" de Greenpeace (pour le Luxembourg : www.greenpeace.lu).
- N'hésitez pas à poser des questions et à demander des explications dans votre magasin d'alimentation habituel, dans votre cantine d'entreprise, dans la cantine de vos enfants ainsi que dans votre restaurant préféré.
- Agissez avec Greenpeace Luxembourg en consultant la rubrique «Se mobiliser» du CD Rom édité par la Fondation sur le problème des OGM (également accessible via Internet : www.greenpeace.lu).